

Adhérents de SLUPT,

Nous venons de recevoir les directives gouvernementales et municipales qui vont nous permettre de mettre en place la reprise des activités de notre association. Enfin !!! Lisez attentivement ce qui suit.

Le protocole sanitaire mis en place déjà l'année précédente reste valable. Vous aurez, en plus du **masque**, le **gel hydro-alcoolique** à l'entrée et **une distance** entre les chaises. Les accueillants et conférenciers vous protégeront de projections salivaires grâce aux **plexiglass**.

De plus, conformément aux directives récentes :

Le **Pass Sanitaire** est obligatoire pour les majeurs désirant accéder à nos salles de conférences ou d'ateliers. Pour les jeunes, il est en passe de le devenir.

Présidente de SLUPT, je serai le **réfèrent COVID** qui se chargera de désigner les personnes habilitées au contrôle du Pass. La liste est déposée en Mairie.

Le contrôle de ces **accueillants-contrôleurs** sera fait, par le réfèrent, à chaque séance, avant l'arrivée du public.

Chaque personne souhaitant entrer dans la salle de conférences (salle F) ou dans une salle d'atelier (salle F ou salle I ou salle II à NOILOU) devra se plier à ces formalités en plus de la présentation de sa **carte d'adhérent** aux « dames de l'accueil » et du contrôle de son identité.

Prévoyez d'apporter: Carte d'identité, carte d'adhérent, Pass sanitaire.

Le « pass sanitaire » consiste en la vérification de votre identité et en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid) ou **papier**, d'une preuve sanitaire, comportant un **QR CODE**, parmi les trois preuves suivantes :

1. La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale, soit :

- * 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- * 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson)
- * 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

2. La preuve d'un test négatif de moins de 72h

*à partir du document en format papier ou PDF issu de SI-DEP et qui accompagne le résultat du test, en scannant le Code QR situé en bas à gauche sur le document

*en cliquant sur le lien dans le portail SI-DEP, qui permet d'importer directement le résultat du test dans TousAntiCovid.

3. Si vous avez contracté le virus, vous pouvez présenter le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

*Pour les personnes **ne pouvant être vaccinées** pour des raisons médicales ou autres, pas d'inquiétude ! Vous serez les bienvenues lors de nos conférences ou des ateliers en présentant la preuve d'un **test négatif de moins de 72 heures** à chacune de vos venues.*